

Sommaire

1. Introduction
2. Le mot des garants
3. Pourquoi un nouveau projet ?
4. Le projet
5. Son raccordement
6. Échanges avec la salle

Introduction

Les attentes vis-à-vis de la concertation

- Expression du public sur **la possibilité d'un nouveau projet dans la zone « Centre Manche »**
- Expression du public sur **l'option préférentielle du Calvados pour le raccordement du parc.**
- Présentation de la place du projet dans la politique de transition énergétique de l'État

Le mot des garants

La décision de la



Commission nationale
du débat public

“Vous donner la parole et la faire entendre”

24/09/2021

- Saisine CNDP



6/10/2021

- Décision CNDP : concertation avec garants art L121-9 CE
- Nomination de trois garants

Trois garants



Dominique PACORY
dominique.pacory@garant-cndp.fr



Jean TRARIEUX
jean.trarieux@garant-cndp.fr

Laurent PAVARD
laurent.pavard@garant-cndp.fr

Notre mission : veiller au respect des objectifs et principes de la concertation publique

Les objectifs de la concertation publique

- Associer la public à la décision sur l'investissement
- Lui délivrer une information complète et objective
- Lui donner les moyens de s'exprimer
- Restituer fidèlement les résultats de la concertation

Les trois principes de la concertation

- **transparence** : toutes les contributions sont publiques et accessibles par tous ;
- **équivalence** : il n'y a pas de parole plus importante qu'une autre : chaque avis compte ;
- **l'argumentation** : tous les points de vue sont légitimes dès lors qu'ils sont argumentés

Les dates de la concertation

- 4 janvier 2022 : conférence de presse
- 10 mars : interruption pour période de réserve préélectorale
- 25 avril : reprise de la concertation
- 11 mai : réunion de clôture
- 11 juin : remise du compte-rendu des garants

Pourquoi un nouveau projet ?

L'urgence climatique

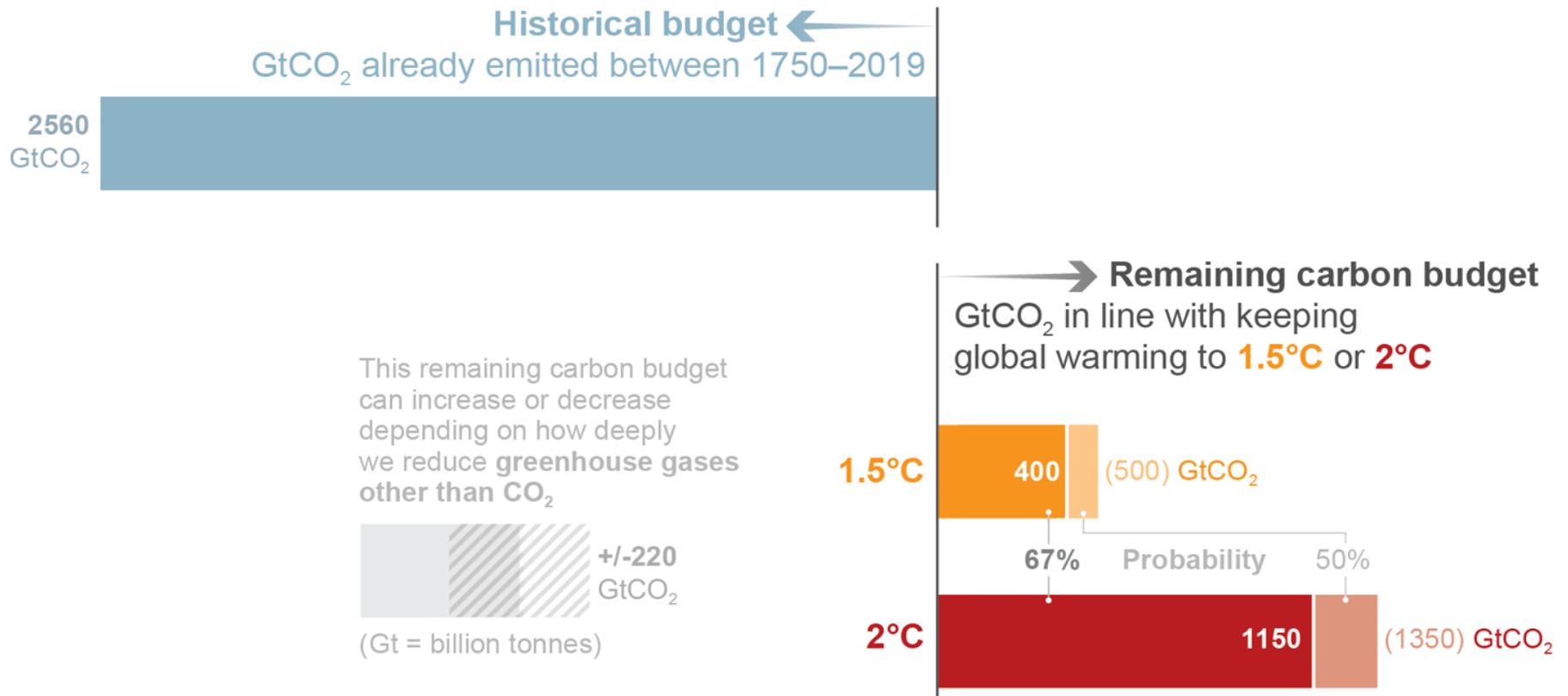


Schéma issu de la FAQ associée au dernier rapport du GIEC

En 2018, les émissions étaient estimées à près de 38 GtCO₂, aussi au rythme actuel le budget carbone à ne pas dépasser pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C en 2050 sera consommé en 13 ans

La neutralité Carbone, un engagement international

La France s'est engagée à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici **2050** en signant l'Accord de Paris en décembre 2015.

Aussi l'État s'est fixé des objectifs et s'est doté d'une feuille de route (la Stratégie Nationale Bas Carbone et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie)

Les objectifs de la France pour la transition énergétique fixés par la loi



-40 % d'émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2030
Neutralité carbone d'ici 2050



En 2030 : 33 % de renouvelable dans la consommation finale d'énergie

- 40 % pour la production d'électricité
- 38 % pour la consommation finale de chaleur
- 15 % pour consommation finale de carburant
- 10 % pour la consommation de gaz



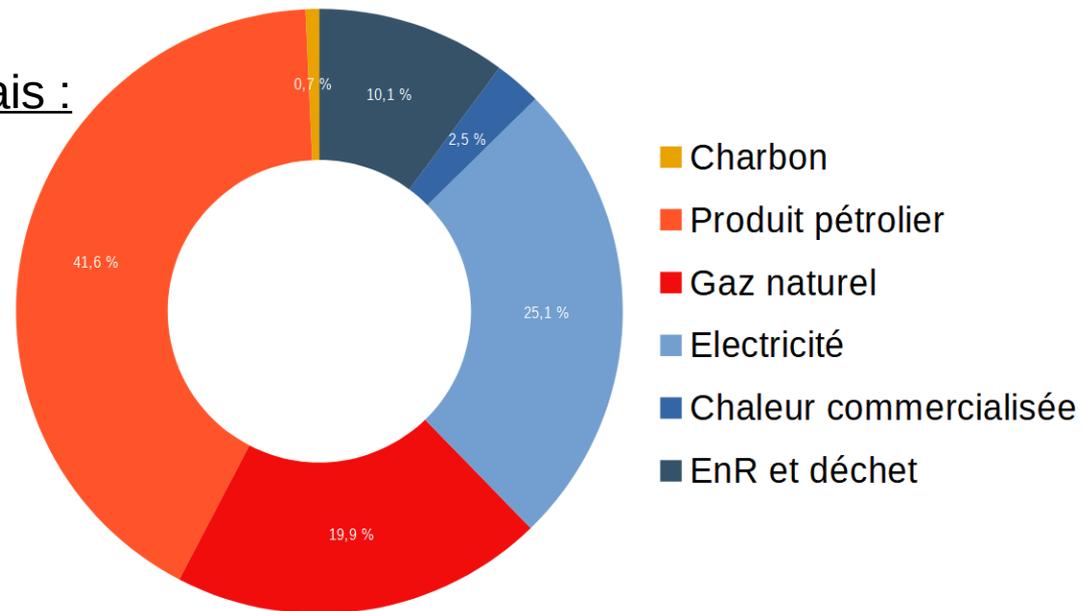
Réduire la part du nucléaire à 50 % dans la production d'électricité d'ici 2035

Décarboner le mix énergétique, une priorité

Levier d'actions définis par la Stratégie Nationale Bas Carbone :

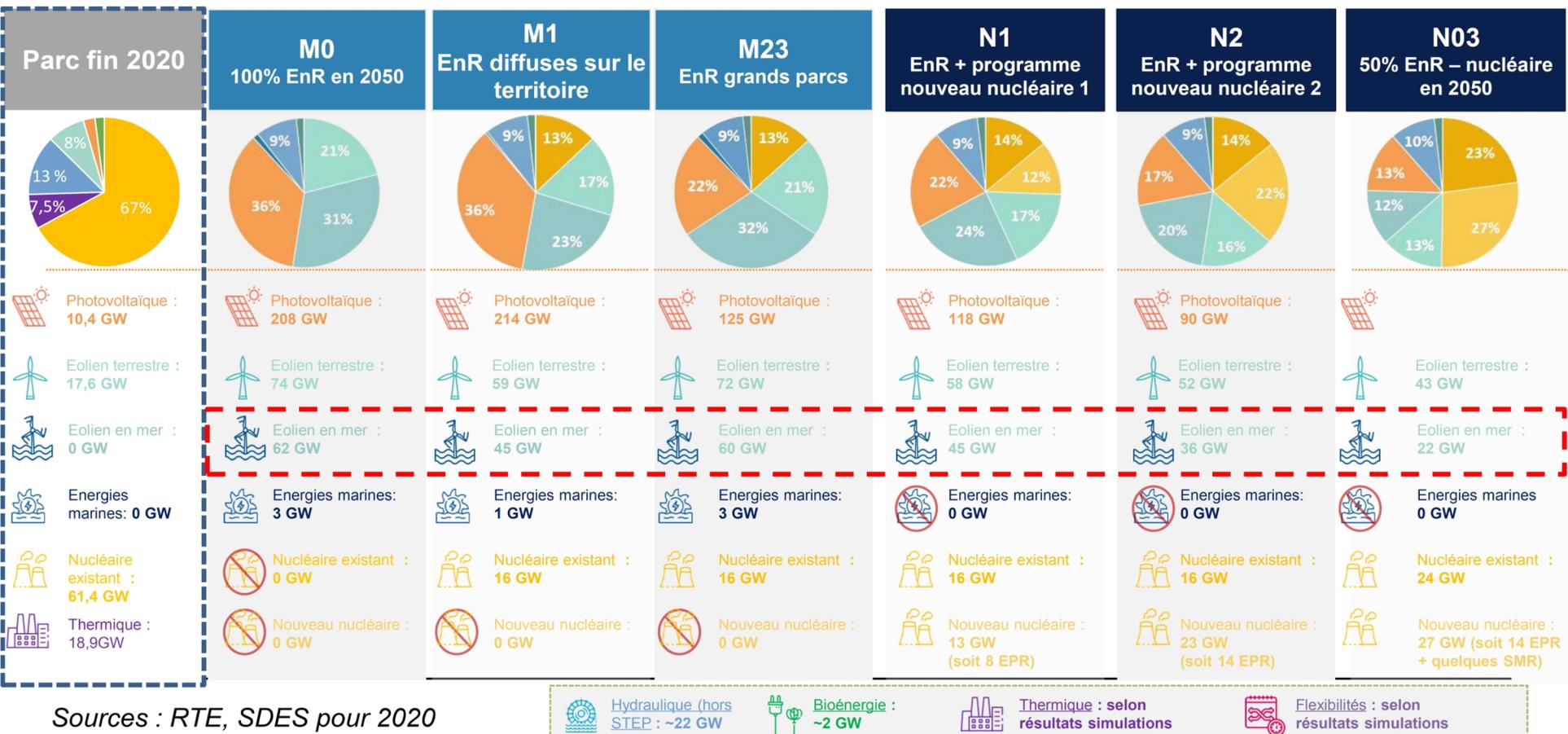
- Décarboner totalement la production d'énergie à l'horizon 2050

Mix énergétique français :



- Réduire fortement les consommations d'énergie dans tous les secteurs
- Diminuer au maximum les émissions non liées à la consommation d'énergie
- Augmenter les puits de carbone (naturels et technologiques) d'un facteur 2 par rapport à aujourd'hui

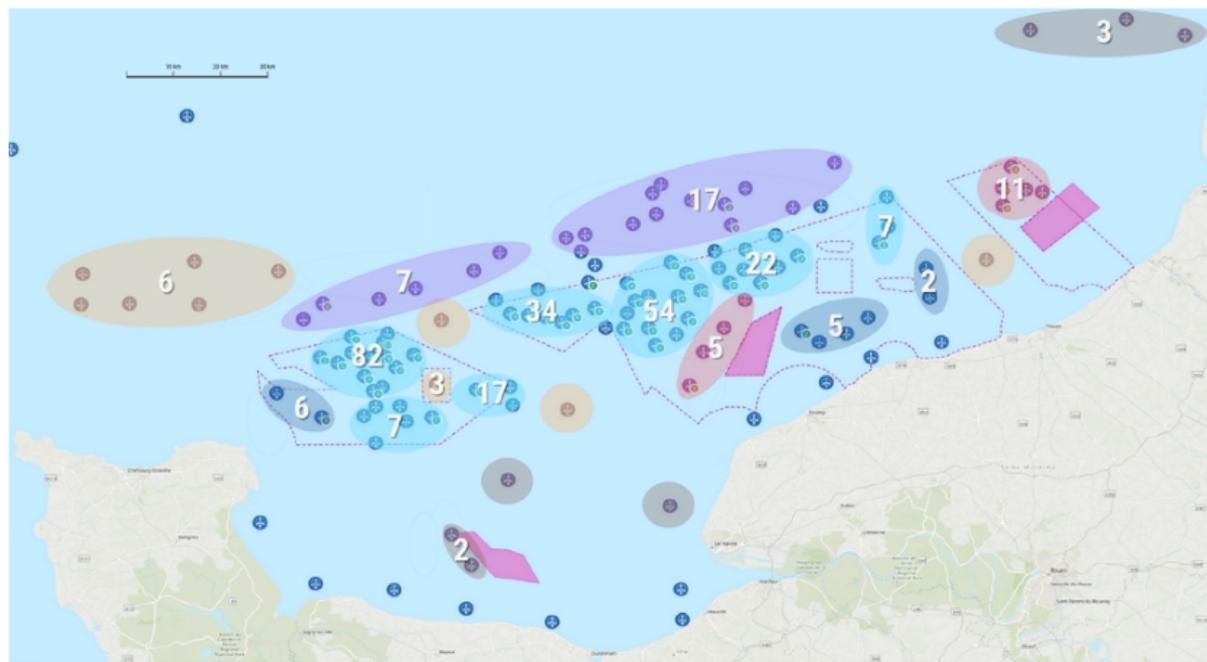
Quelle situation en 2050 ?



Sources : RTE, SDES pour 2020

Selon les scénarios la puissance d'éolien en mer à installer varie de 22 GW à 62 GW, ce projet permet de porter la puissance en construction ou en projet à 7,8 GW

La zone Centre Manche, une zone de moindre contrainte

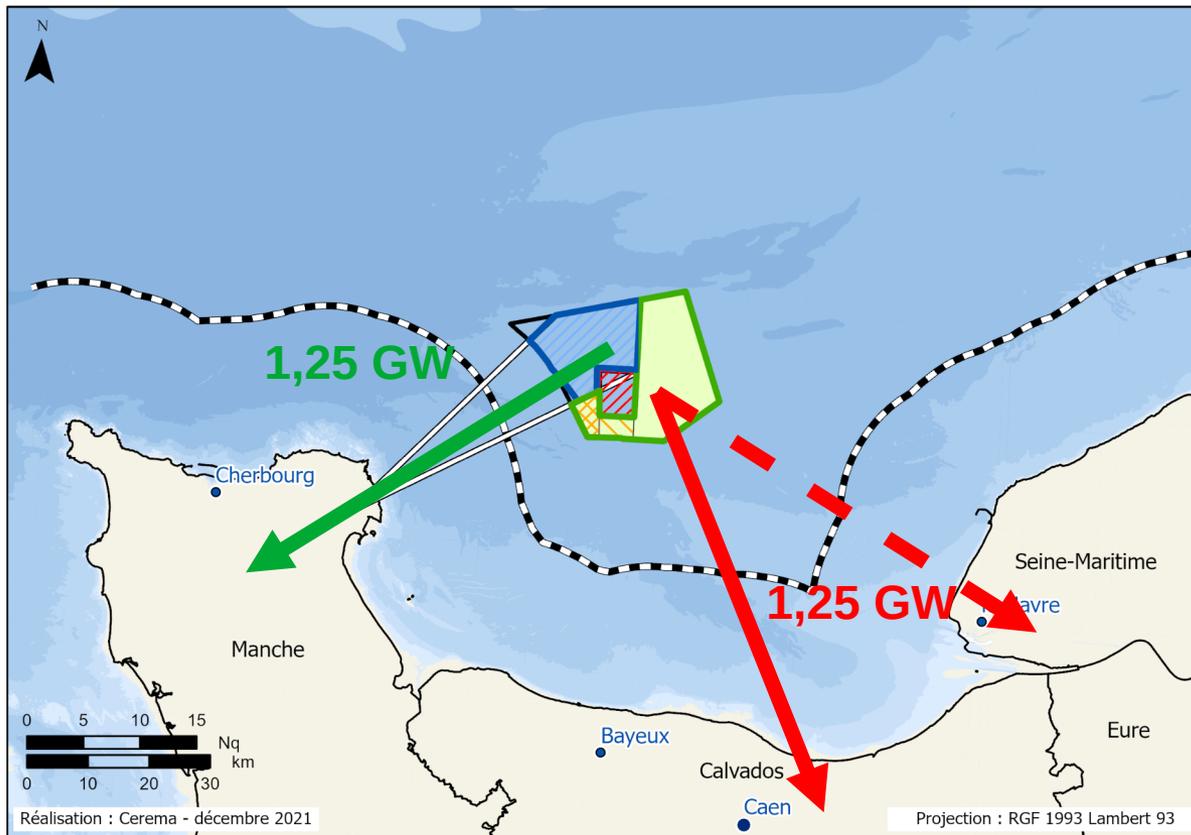


- propositions dans la zone préférentielle et au delà des 12 nautiques. **223 parcs**
- propositions à côté d'un parc attribué. **16 parcs**
- propositions dans une zone réglementairement interdite aujourd'hui. **12 parcs**
- propositions dans la zone du débat mais pas dans la zone préférentielle (zone de sécurité maritime). **24 parcs**
- propositions dans la zone préférentielle et dans la mer territoriale. **13 parcs**
- propositions en dehors de la zone 3 et 5 du DGF. **7 parcs**



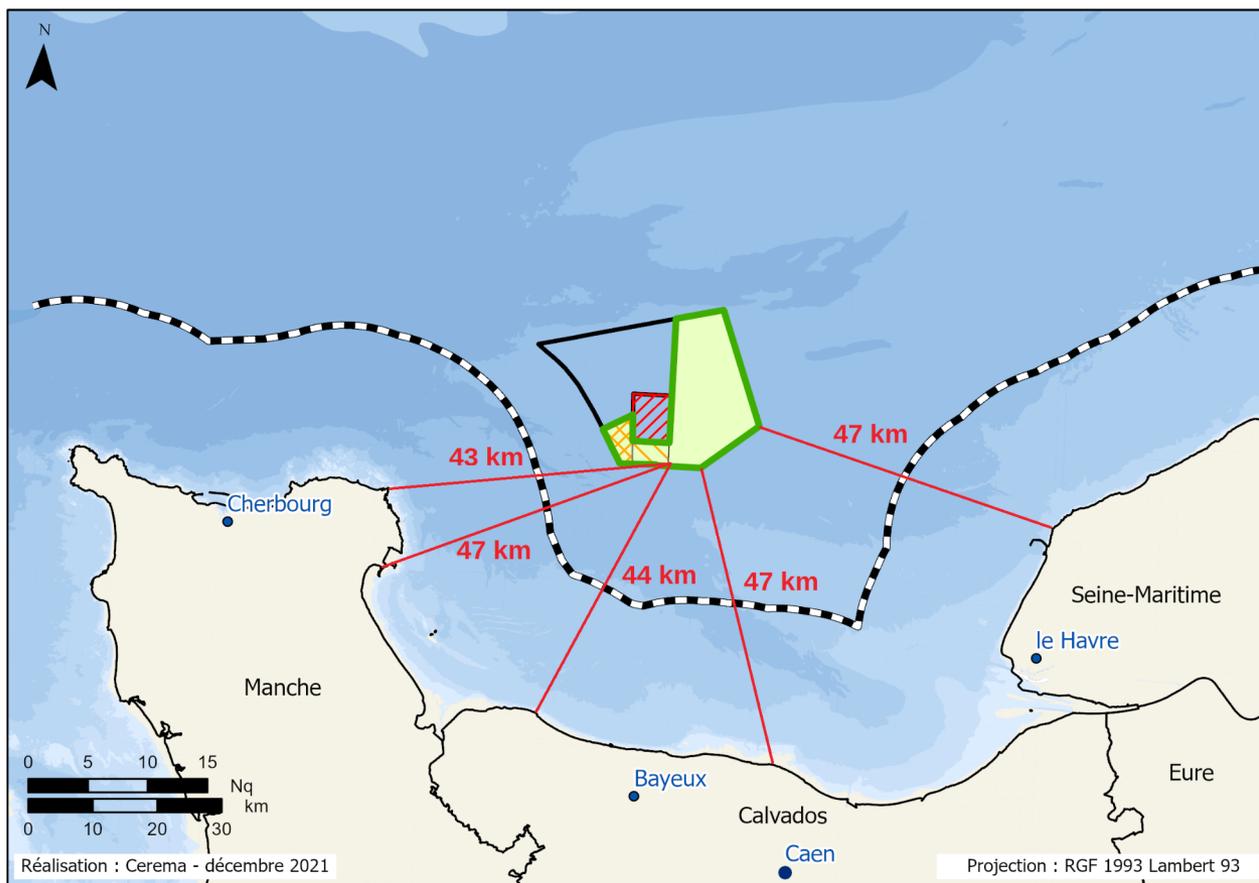
Le projet

Organisation de la zone Centre Manche



- Zone préférentielle d'implantation du second parc éolien en mer
- Zone identifiée par les parties prenantes comme revêtant un fort enjeu pour l'accès à la concession de granulats
- Zone identifiée par les parties prenantes comme revêtant un fort enjeu patrimonial et d'accès à la concession de granulats
- Zone soumise à la concertation préalable
- Zone d'implantation du premier parc éolien en mer
- Zone Centre-Manche
- Zone de la concession granulat
- Axe depuis la Pernelle pour limiter l'étalement sur l'horizon
- Limite extérieure de la mer territoriale 12M

La zone d'implantation du projet



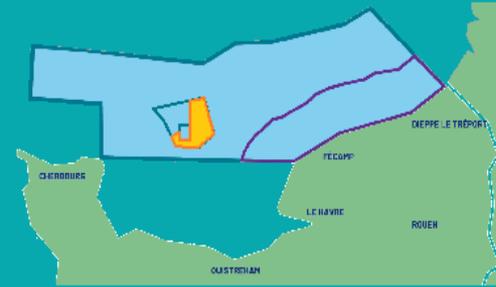
Zone préférentielle
d'implantation de 250 km²

Zone soumise à
concertation de 290 km²

Les caractéristiques du projet



Un parc d'une puissance pouvant aller jusqu'à environ
1,5 Gigawatt
dont la production sur un an sera l'équivalent de la
consommation annuelle d'un million de foyers



Une surface occupée d'environ
220 à 250 km²
au sein de la zone « Centre Manche »



Mise en service du parc à horizon
2031
Après environ 4 à 5 années de chantier



Un coût estimé de
4 à 5 milliards €
Comprenant investissement, fonctionnement et
démantèlement pour le parc et son raccordement

De 75 à 125 éoliennes mesurant entre 250 à 290 m en bout de pale

Les études

Compartiments sur lesquels des études ont été réalisées ou sont en cours :

<u>Environnement :</u>	<u>Technique :</u>	<u>Milieu humain :</u>
<ul style="list-style-type: none">• Oiseaux, Mammifères• Poissons• Habitats marins• Qualité de l'eau• Acoustique	<ul style="list-style-type: none">• Météorologiques• Hydrographiques, sédimentologie• Géophysiques et géotechniques	<ul style="list-style-type: none">• Ré-organisation du trafic maritime• Études Paysage / Patrimoine• Études socio-économique sur la pêche

Le calendrier prévisionnel du projet

2022

- > Compte-rendu des garants de la concertation et bilan de la CNDP
- > Décision de la ministre en charge de l'énergie sur le projet
- > Désignation par la CNDP d'un garant chargé de veiller à l'information du public jusqu'à sa consultation prévue avant la délivrance des autorisations

2024 > 2026

- > Étude d'impact par le lauréat et RTE
- > Dépôt des demandes d'autorisation et instruction

2022 > 2023

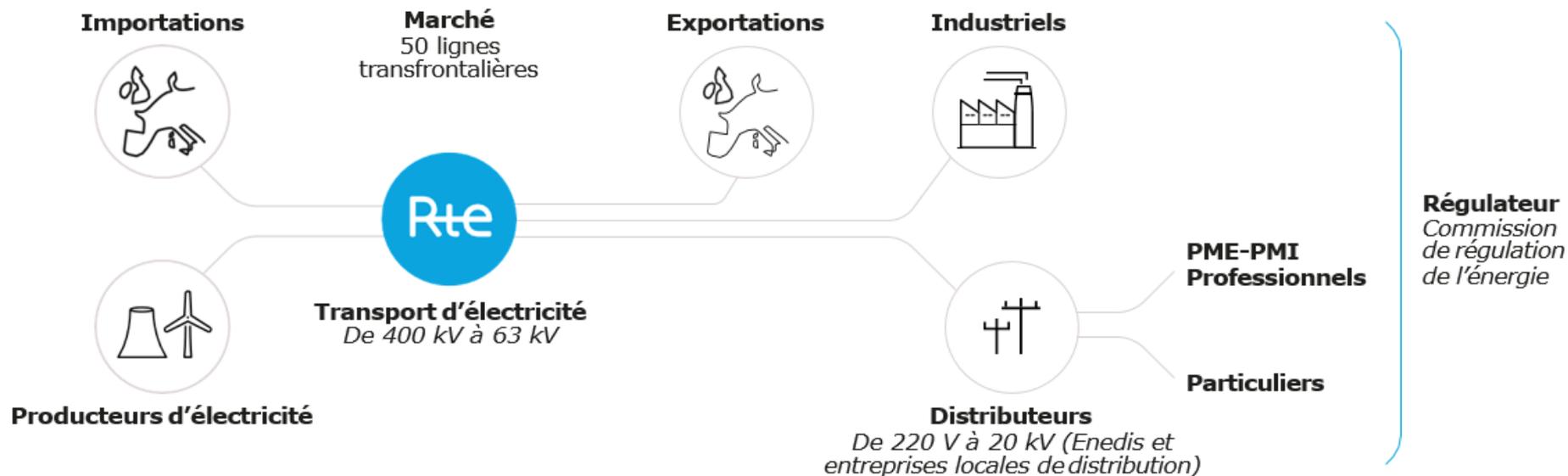
- > Lancement de la procédure de dialogue concurrentiel par l'État
- > Études techniques et environnementales par l'État et RTE sur la zone de projet d'1 GW et son raccordement
- > Concertation Fontaine pour les ouvrages RTE
- > Choix du lauréat par le Ministre en charge de l'énergie

2026 > 2031

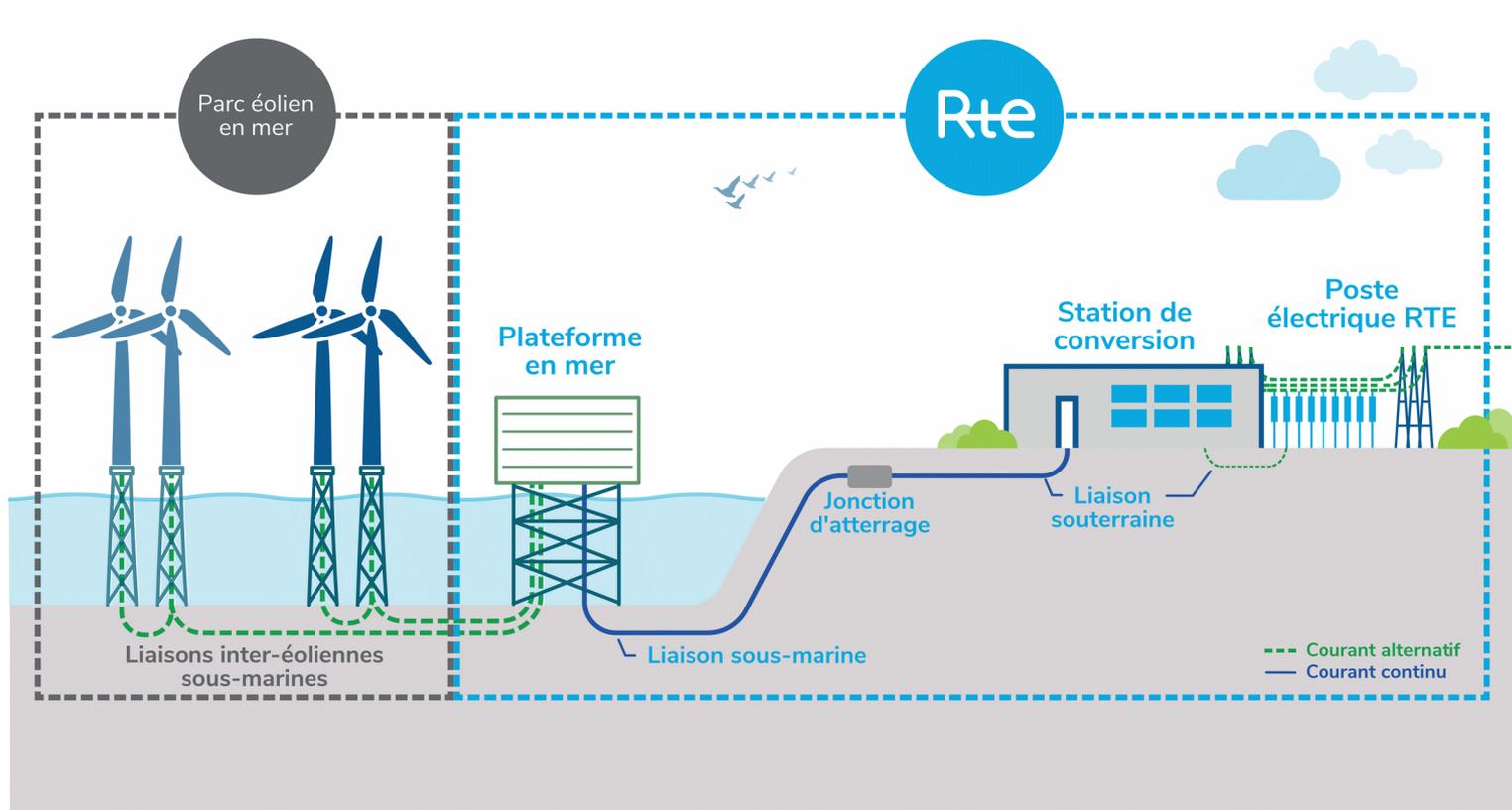
- > Obtention des autorisations
- > Décision d'investissement
- > Contractualisation avec les différents partenaires et sous-traitants
- > Construction du parc et de son raccordement
- > Mise en service

Son raccordement

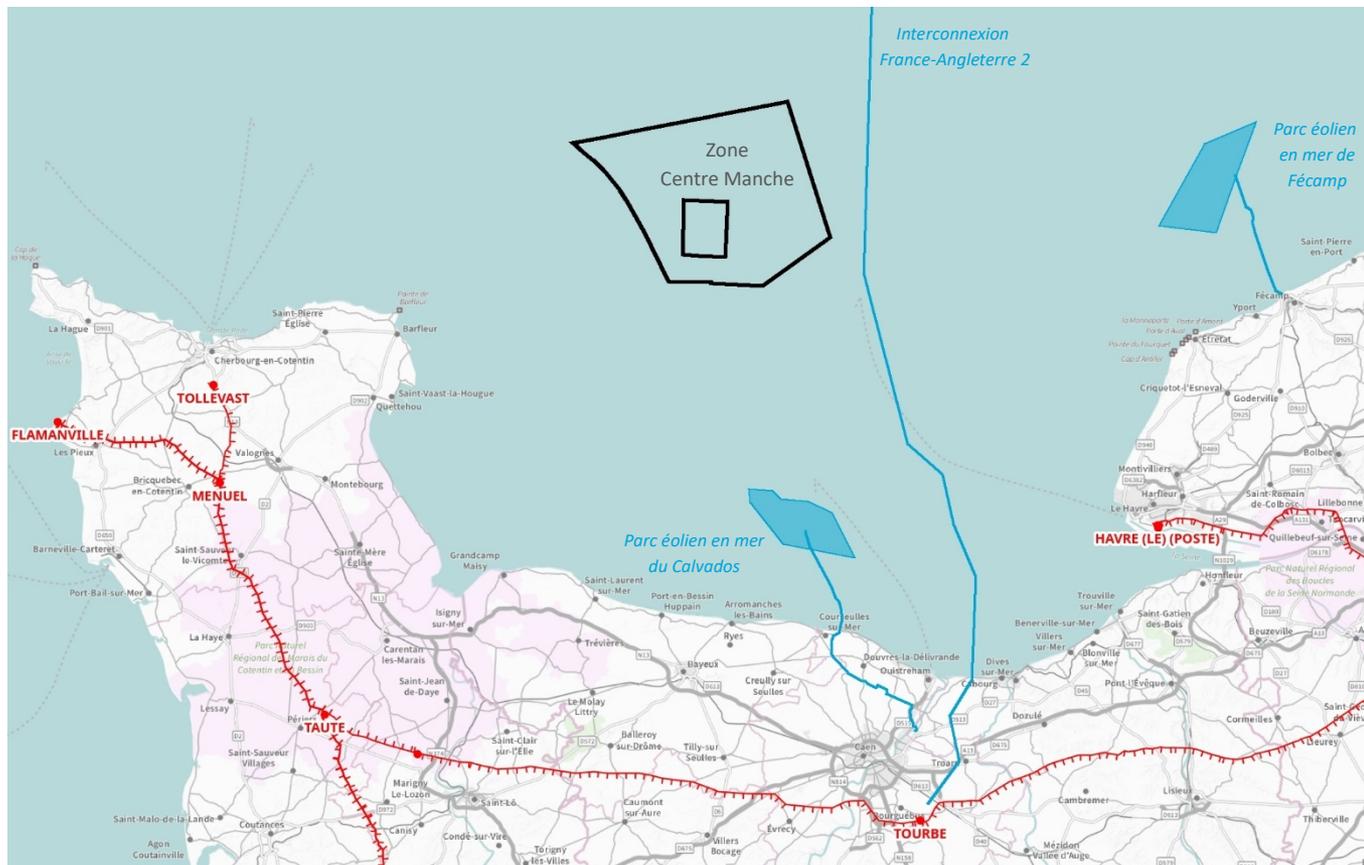
RTE, Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité



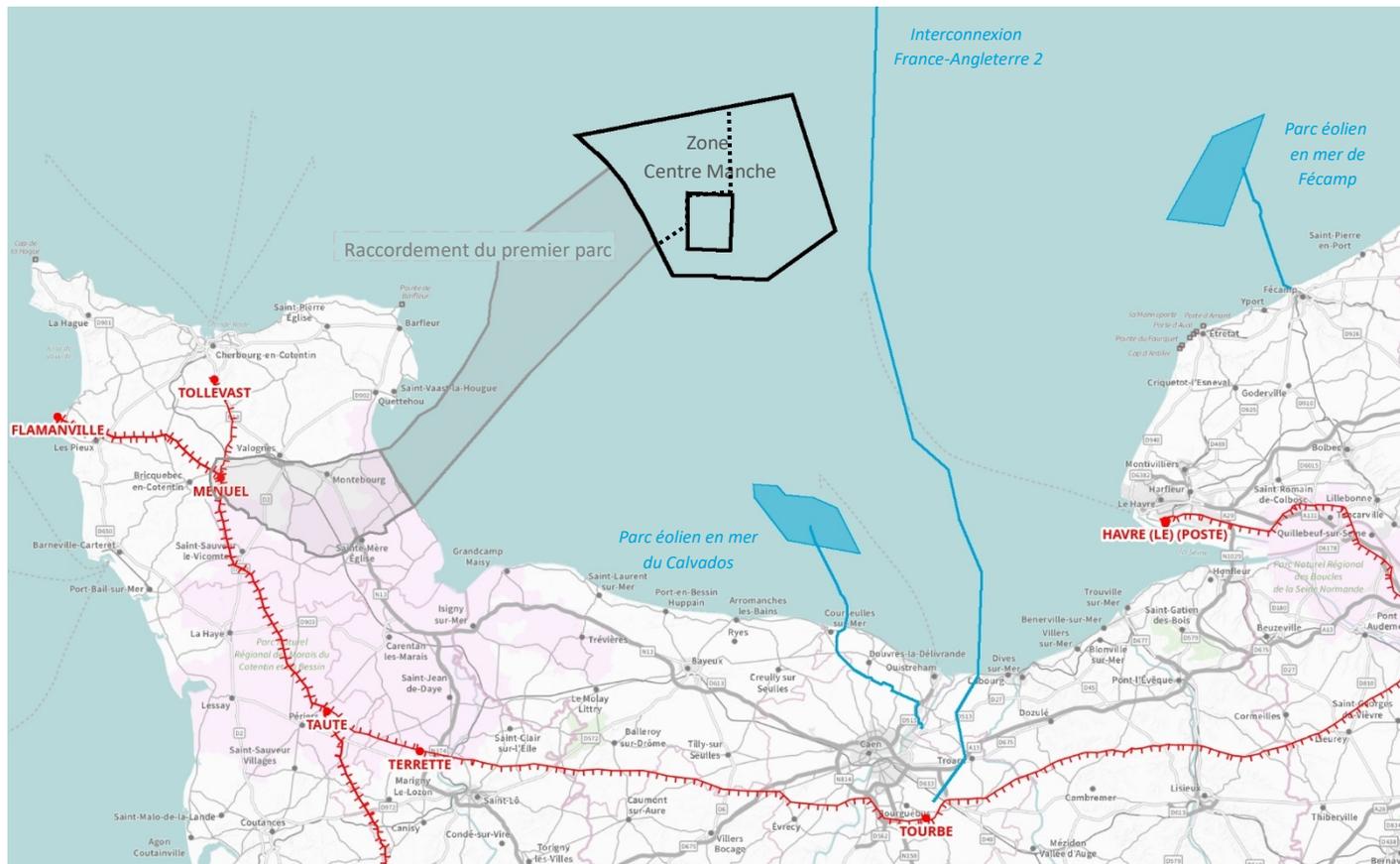
RTE, Les ouvrages du raccordement



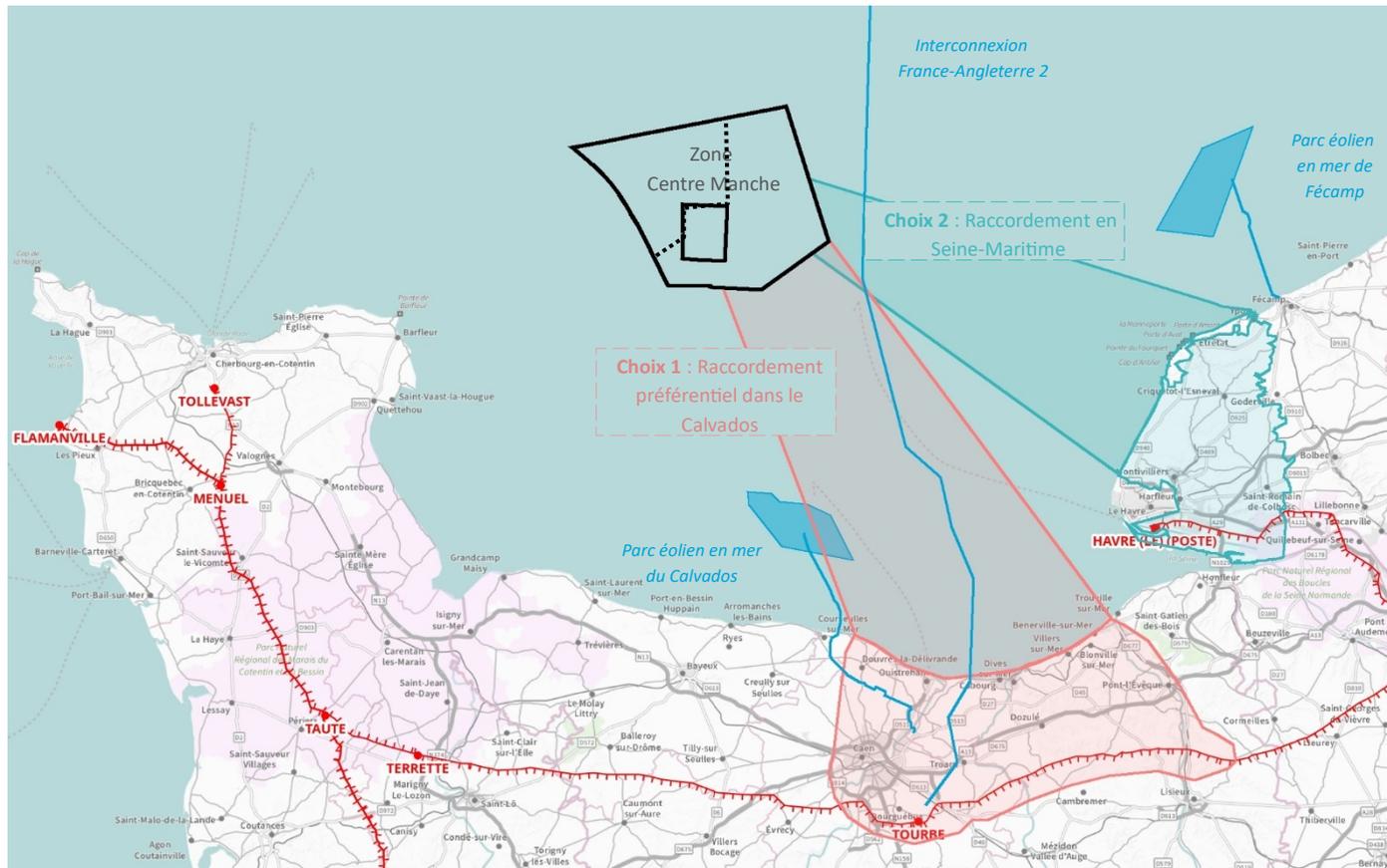
Pour la Zone Centre Manche, nécessité d'un 2^{ème} raccordement



La Manche (50), retenue pour le raccordement du 1^{er} parc



Les options envisagées pour le raccordement du 2^{ème} parc



Conclusion

Le calendrier de la Concertation



Pour aller plus loin

Le site internet de la concertation :

www.eoliennesenmer.fr/concertation-cm2

Les adresses contact :

concertation.centremanche@developpement-durable.gouv.fr

pierre.ceccato@rte-france.com